

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VIEUX-PORT 27680
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay**

SEANCE DU 24 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 7 - Présents : 7 – Votants : 7

Date de convocation : 17 mars 2021

Date d'affichage : 17 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CARDON, Maire de Vieux-Port.

Présents : Frédéric CARDON, Christian FAYEL, Valérie DUEZ, Monique DELAGE, Patrick DEBIEVRE, Didier ROBERT, Christophe SZWED

Valérie DUEZ a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 30 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de 140 960.72 € (comprenant le leg de 124 400,00 €)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 soit **15 083,97 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif et décide de reporter cet excédent au budget primitif 2021.

Votants : – Pour : 6 – Contre : 0

Le Maire rappelle que par la loi, qu'il ne participe pas au vote du Compte Administratif.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

VOTE DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 pour un montant de **420,00 €**

Article 6574

- Association les Amis de Vieux-Port	135,00 €
- Club Fraternité 3 ^{ème} âge	135,00 €
- FCIC le Bel Air	15,00 €
- U.N.C.	15,00 €
- Fondation du patrimoine	55,00 €
- Collège UNSS	15,00 €
- Croix Rouge Française	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions pour l'année 2021.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS 2021

Monsieur Le Maire informe, comme les années précédentes, que le budget primitif 2021 est très contraint.

Monsieur le Maire rappelle les différents taux de contributions de l'année 2020 :

- Foncier bâti 13,61 %
- Foncier non bâti 19,80 %

Monsieur le Maire explique la réforme de la Taxe d'Habitation.

La part de la Taxe Foncière Bâti intégrée, compensation de la Taxe d'habitation, ne sera plus perçue par le département mais par la commune.

Au vu de ces éléments, la Taxe Foncière bâti communale intègre la Taxe Foncière Bâti Départementale. Son taux est de de 20,24%.

Ainsi, mathématiquement, le taux de la Taxe Foncière communale serait de 33,85%

Pour équilibrer le budget, Monsieur Le Maire propose une hausse des taux de contributions de 1%.

Il est donc proposé :

- Foncier bâti 34,19 %
- Foncier non bâti 20,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux de contributions pour l'année 2021.

DELIBERATION : AMORTISSEMENT ENFOUISSEMENT RESEAU lieu-dit « Les Critons »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés pour l'enfouissement de réseau lieu-dit « Les Critons » imputés au compte 28041582 doivent être amortis. Le montant de la dépense est de 4703.16 € Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ce bien, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition d'amortissement sur 15 ans et l'ouverture de crédits aux articles 6811 et 28041582.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 qui s'arrête de la façon suivante :

- **En section de Fonctionnement** 84 258.93 €
- **En section d'Investissement** 158 753.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 05/01/2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 janvier 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 5 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 5 janvier 2021

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le rapport de la CLECT.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES / COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2021 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 janvier 2021 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex-CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIC (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 sur les montants suivants pour la commune de VIEUX PORT : **2078.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex-CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS représentant **2078.00 €** pour la commune.

DELIBERATION « CHARTE DE GOUVERNANCE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS NORD »

Dans la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2021, la Communauté de Communes Roumois Seine a pris acte du projet de pacte de gouvernance, dans le but notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement Intercommunal. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes.

Les communes membres doivent marquer un avis sous 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de gouvernance de la Communauté de Communes Roumois Seine.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

La Loi Notre du 7 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au Public (M.S.A.P.) que peut exercer une Communauté de Communes.

Les M.S.A.P. peuvent rassembler des services publics relevant de l'état, des collectivités territoriales, d'organismes nationaux. La Communauté de Communes Roumois Seine a retenu 5 locaux pour créer les M.S.A.P. afin d'obtenir un réseau « FRANCE SERVICES »

Les statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine doivent être modifiés en conséquence avec l'avis des communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Elections : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections Départementales et Régionales : les 13 et 20 juin 2021.

Rond-point au niveau de la cale : l'aménagement du rond-point est terminé.

Monsieur Albert LAMOTTE : Monsieur Patrick Debièvre relate sa sortie à Etrepilly (77) où il a retrouvé dans le cimetière communal la tombe d'un soldat de Vieux Port Monsieur Albert LAMOTTE, Mort pour la France lors de la première guerre mondiale. Monsieur Patrick Debièvre réalisera un article à ce sujet sur le site internet de la commune.

Rappel : la commune est désormais dotée d'un site internet « vieux-port-dans-l-eure.com » et d'une application pour Smartphone (à télécharger sur CIVOX)

Séance levée à 19h30